



Compte Rendu Sommaire
28 avril 2011

<p>Date de convocation</p> <p align="center">22 avril 2011</p>	<p>L'an deux mil onze</p> <p>Le vingt huit avril à vingt heures</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire</p>
<p>Date d'affichage de l'ordre du jour</p> <p align="center">22 avril 2011</p>	<p>Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT le Conseil Municipal a élu Ginette MOREAU, Maire-Adjointe, en qualité de président de séance pour conduire le débat et le vote – hors de la présence de Monsieur le Maire - des différents comptes administratifs.</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 28/29</p> <p>Votants : 33</p>	<p><u>En exercice</u> : 33</p>
<p>Rendu exécutoire</p> <p>Reçu en Préfecture le</p> <p>Affiché le</p>	<p><u>Étaient présents</u> : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO (à partir de la délibération n°11.055), Ginette MOREAU, Jean-Louis MASSON, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Anselme MALMASSARI, Jacqueline CHEVIYER, Jean Christophe PAGES, Nadine DALLONGEVILLE, Jean François CHALOT, Marie Christophe TROUVE, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Chantal BAUDET, Michel GARD, Didier HERVILLARD, Maryse AUDAT, Michel BERLAN, Fatima ABERKANE JOUDANI, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Dominique GASTREIN, Martine BACHELET, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Lionel DUSSIDOUR, Jean-Claude CARON, Alain VALOT</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir</u> : Pierre HERRERO à Pierre CARASSUS (jusqu'à la délibération n°11.054) Josette GUYARD à Ginette MOREAU, Olivier JACOB à Jean-Christophe PAGES, Marc DUMONT à Clodi PRATOLA, Antoine FRANZI à Alain VALOT</p> <p><u>Absent</u> :</p> <p><u>Excusé</u> :</p> <p>Maryse AUDAT a été élue secrétaire de séance.</p>

11.037 Désignation du secrétaire de séance

FINANCES COMMUNALES

11.038	Compte administratif du budget communal année 2010
11.039	Compte administratif du budget annexe tertre de Cherisy année 2010
11.040	Compte administratif du budget annexe du Projet de Ville 2010
11.041	Compte administratif du budget annexe eau potable année 2010
11.042	Compte administratif du budget régie Passerelle 2010
11.043	Compte administratif du budget régie cinéma année 2010
11.044	Compte gestion du budget communal année 2010
11.045	Compte gestion du budget annexe tertre de Cherisy année 2010
11.046	Compte gestion du budget annexe Projet de Ville 2010

11.047	Compte gestion du budget annexe eau potable année 2010
11.048	Compte gestion du budget régie Passerelle 2010
11.049	Compte gestion du budget régie cinéma année 2010
11.050	Affectation résultat M14 Budget communal année 2010
11.051	Affectation résultat M4 Budget annexe eau année 2010
11.052	Affectation résultat M14 Budget régie Passerelle année 2010
11.053	Budget Primitif communal année 2011
11.054	Budget Primitif annexe tertre de Cherisy année 2011
11.055	Budget Primitif annexe Projet de Ville année 2011
11.056	Budget Primitif annexe eau potable année 2011
11.057	Budget Primitif régie Passerelle année 2011
11.058	Budget Primitif régie cinéma année 2011
11.059	Vote des trois taxes année 2011
11.060	Programme d'emprunts 2011
11.061	Subventions 2011
11.062	Rapport d'état sur les marchés soldés ou en cours
11.063	Demande de subvention Contrat Régional – étude Eau

URBANISME

11.064	Avenant n° 2 à la concession de chauffage urbain
11.065	Prescription révision du POS pour élaboration du PLU

PERSONNEL

11.066	Approbation du tableau des effectifs
--------	--------------------------------------

ENFANCE

11.067	Règlement des Activités Périscolaires Enfance et Jeunesse
--------	-----------------------------------------------------------

CULTURE

11.068	Modification du règlement de la bibliothèque municipale de l'Arcature
--------	-----------------------------------------------------------------------

REMERCIEMENTS

QUESTIONS DIVERSES

11.037 Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil,

A l'unanimité,

DESIGNE Maryse Audat en tant que secrétaire de séance.

11.038 Adoption du compte administratif Budget Communal 2010

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010 approuvant le budget primitif

VU les décisions modificatives

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

CONSIDERANT que, pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance et laissé la présidence à Madame Ginette MOREAU

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	Reste à réaliser	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 650 238,40	121 705,38	15 155 170,28
RECETTES	2 310 716,62	65 008,48	16 292 668,93
RESULTAT	- 339 521,78	- 56 696,90	1 137 498,65

Article 2

Le Maire,

Le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 24

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZY, VALOT, MME DEBOSSU)

11.039 Adoption du compte administratif Budget annexe Tertre de Chérisy année 2010

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010 approuvant le budget primitif

VU les décisions modificatives

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

CONSIDERANT que, pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance et laissé la présidence à Madame Ginette MOREAU

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0	72 705,00
RECETTES	0	189 120,58
RESULTAT	0	116 415,58

Article 2

Le Maire, le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 24

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZY, VALOT, MME DEBOSSU)

11.040 Adoption du compte administratif Budget annexe Projet de Ville année 2010.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010 approuvant le budget primitif

VU les décisions modificatives

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

CONSIDERANT que, pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance et laissé la présidence à Madame Ginette MOREAU

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	Reste à réaliser	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	104 795,13	0	104 855,26
RECETTES	130 000,00	0	104 855,26
RESULTAT	25 204,87	0	0,00

Article 2

Le Maire, le Trésorier principal de Melun Val de Seine, ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 24

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZY, VALOT, MME DEBOSSU)

11.041 Adoption du compte administratif Budget annexe Eau Potable année 2010.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010 approuvant le budget primitif

VU les décisions modificatives

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

CONSIDERANT que, pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance et laissé la présidence à Madame Ginette MOREAU

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	Reste à réaliser	EXPLOITATION
DEPENSES	0,00	0	32 523,34
RECETTES	52 566,67	0	89 034,10
RESULTAT	52 566,67	0	56 510,76

Article 2

Le Maire, Le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 24

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZY, VALOT, MME DEBOSSU)

11.042 Adoption du compte administratif Budget Régie la Passerelle année 2010

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010 approuvant le budget primitif

VU les décisions modificatives

sur proposition du Conseil d'Exploitation le 9 mars 2011

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

CONSIDERANT que, pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance et laissé la présidence à Madame Ginette MOREAU

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	Reste à réaliser	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	3 182 354,98	382 236,00	26 340,25
RECETTES	3 645 625,52	0,00	32 657,60
RESULTAT	463 270,54	-382 236,00	6 317,35

Article 2

Le Maire, le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 24

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZY, VALOT, MME DEBOSSU)

11.043 Adoption du compte administratif Budget Régie Cinéma année 2010

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010 approuvant le budget primitif

VU les décisions modificatives

sur proposition du Conseil d'Exploitation le 09 mars 2011

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

CONSIDERANT que, pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance et laissé la présidence à Madame Ginette MOREAU

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0	128 294,12
RECETTES	0	141 462,24
RESULTAT	0	13 168,12

Article 2

Le Maire, le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11.044 Adoption du compte de gestion Budget Communal année 2010

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine, pour l'année 2010

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après avis favorable du Comité Consultatif des finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'adopter le compte de gestion de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2010

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire, le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

11.045 Adoption du compte de gestion Budget annexe Le Tertre de Chérisy année 2010

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine, pour l'année 2010

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'adopter le compte de gestion de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2010

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire, le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente délibération

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

11.046 Adoption du compte de gestion Budget annexe Projet de Ville année 2010

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine, pour l'année 2010

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'adopter le compte de gestion de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2010

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire, le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZY, VALOT, MME DEBOSSU)

11.047 Adoption du compte de gestion Budget annexe service Eau Potable année 2010

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine, pour l'année 2010

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'adopter le compte de gestion de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2010

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire, le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUMONT, DUSSIDOUR, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

11.048 Adoption du compte de gestion Budget Régie la Passerelle année 2010

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine, pour l'année 2010

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 09 mars 2011

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après avis favorable du Comité Consultatif des finances 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'adopter le compte de gestion de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2010

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire, le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUMONT, DUSSIDOUR, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

11.049 Adoption du compte de gestion Budget Régie Cinéma année 2010

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine, pour l'année 2010

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 09 mars 2011

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1

D'adopter le compte de gestion de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2010

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire, le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

11.050 Affectation du résultat M14 Budget Communal année 2010

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'affecter le résultat du budget de la commune comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	1 005 424,26 euros
Virement à la section d'investissement	566 872,81 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.10)	1 137 498,65 euros
EXCEDENT AU 31.12.10	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	396 218,68 euros
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en	

réserve (compte 1068) en SI	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement	741 279,97 euros

Article final

Le Maire, Le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

11.051 Affectation du résultat M4 Budget annexe service Eau Potable année 2010

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994

CONSIDERANT qu'en M4, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'affecter le résultat du budget annexe service Eau Potable comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	47 401,38 euros
Virement à la section d'investissement	14 568,38 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.10)	56 510,76 euros
EXCEDENT AU 31.12.10	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	
Solde disponible affecté comme suit	

:	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement	56 510,76 euros

Article final

Le Maire, Le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

11.052 Affectation du résultat M14 Budget Régie la Passerelle année 2010

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT

sur proposition du Conseil d'Exploitation le 9 mars 2011

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après avis favorable du Comité Consultatif Finances le 15 mars 2011

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'affecter le résultat du budget Régie la Passerelle comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	22 911,41 euros
Virement à la section d'investissement	417,41 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 317,35 euros

(cumulé au 31.12.10)	
EXCEDENT AU 31.12.10	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement	6 317,35 euros

Article final

Le Maire, Le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

11.053 Vote du Budget Primitif Commune année 2011

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientation du Budget qui a eu lieu le 31 mars 2011,

VU le projet du Budget,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif des Finances le 15 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif Commune 2011.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Contre : 5 ((MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, MME DEBOSSU)

Abstention : 2 (MM., FRANZI, VALOT)

11.054 Vote du Budget Primitif annexe Tertre de Chérisy année 2011

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientation du Budget qui a eu lieu le 31 mars 2011,

VU le projet du Budget,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif des Finances du 15 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif annexe du Tertre de Chérisy 2011

.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Contre : 5 ((MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, MME DEBOSSU)

Abstention : 2 (MM., FRANZI, VALOT)

11.055 Vote du Budget Primitif annexe Projet de Ville année 2011

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientation du Budget qui a eu lieu le 31 mars 2011,

VU le projet du Budget,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif des Finances du 15 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif annexe Projet de Ville 2011.

.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Abstention : 7 (MM., PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

11.056 Vote du Budget Primitif Annexe Eau Potable année 2011

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientation du Budget qui a eu lieu le 31 mars 2011,

VU le projet du Budget,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif des Finances du 15 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif Annexe Eau Potable 2011.

.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Contre : 5 (MM., PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, MME DEBOSSU)

Abstention : 2 (MM FRANZI, VALOT)

11.057 Vote du Budget Primitif Régie La Passerelle année 2011

LE CONSEIL,

VU le Débat d'orientation Budgétaire qui a eu lieu le 31 mars 2011,

VU le projet de Budget,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 09 mars 2011,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif des Finances du 15 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif Régie La Passerelle 2011.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 28

Contre : 5 (MM., PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, MME DEBOSSU)

11.058 Vote du Budget Primitif régie Cinéma année 2011.

LE CONSEIL,

VU le Débat d'orientation Budgétaire qui a eu lieu le 31 mars 2011,

VU le projet de Budget,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 09 mars 2011,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif des Finances du 15 avril 2011,

Après en avoir délibéré, AL'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le Budget Primitif Régie Cinéma 2011.

11.059 Vote des 3 taxes année 2011

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

VU la loi de finances

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après en avoir délibéré,

Article 1

Décide d'appliquer une variation différenciée des taux soit :

- un coefficient de variation de la Taxe d'habitation = 1,000000
- un coefficient de variation de la Taxe Foncière Bâti = 1,068810
- un coefficient de variation de la Taxe Foncière Non Bâti = 1,000000

Et ainsi de fixer les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

	TAUX N-1	TAUX N	BASES N	PRODUIT N
Taxe Habitation	14,00	14,00	15 294 000	2 141 160
TFB	17,73	18,95	18 180 000	3 445 110
TFNB	57,53	57,53	86 100	49 533
CFE				

			TOTAL	5 635 803

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final

Le Trésorier principal de Melun Val de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Contre : 5 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSISOUR, DUMONT, MME DEBOSSU)

Abstention : 2 (MM. FRANZI, VALOT)

11.060 Programme d'emprunts 2011

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le vote du Budget 2011

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement prévues au BP nécessitent un financement par emprunt à hauteur de 1 100 000,00 euros.

Après en avoir délibéré

- **DIT** qu'une consultation aura lieu auprès de divers organismes prêteurs en vue d'obtenir des propositions sur la réalisation des emprunts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les contrats de prêts.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSISOUR, DUMONT, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

11.061 attribution de subventions 2011

Les crédits nécessaires étant disponibles au Budget 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

Comité de Gestion des Œuvres Sociales Municipales.....	69 440 €
Amicale des Maires du Canton de Melun Nord	400 €
Coopérative scolaire Primaire Beuve et Gantier.....	3 816 €
Coopérative scolaire Primaire Romain Rolland	3 830 €
Association Les Trois Rodes (Primaire Gaston Dumont).....	3 900 €
Coopérative scolaire Maternelle Jean Robert Rouchon.....	1 708 €

Coopérative scolaire Maternelle Romain Rolland.....	1 718 €
Coopérative scolaire Maternelle Gaston Dumont	1 755 €
Foyer socio-éducatif du Collège la Mare aux champs	275 €
Association sportive du Collège La Mare aux champs.....	520 €
Association sportive du Lycée Simone Signoret	155 €
F.C.P.E. Lycée Simone Signoret	80 €
C.D.P.E Primaire	80 €
Agir pour les Enfants (A.P.L.E.)	170 €
Familles Laiques de Vaux le Pénil	200 €
Association JEUNESSE de Vaux le Pénil	10 000 €
Comité de Jumelage.....	7 500 €
Comité des Fêtes	9 435 €
Les Amis de la Bibliothèque Municipale	2 500 €
Club Rencontres.....	2 650 €
Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (Loisirs et Création)	4 000 €
La Carte Briarde	300 €
Chorale Chanterelle	800 €
Cerf Volant Club	300 €
Club le Bon Temps	3 150 €
Piano en Chœur.....	550 €
Trois Petits Points et Cie.....	22 500 €
Ecole de Danse	1 200 €
Association la Ferme des Jeux	1 000 €
Espagne Amie...	100
Vaux le Pénil Judo	1 908 €
U.S.V. Gymnastique Harmonique et Rythmique	1 604 €
Vaux Yoga	450 €
U.S.V. Tennis de Table.....	791 €
U.S.V. Basket	4 158 €
U.S.V. Karaté	352 €
U.S.V. Cyclotourisme.....	450 €
U.S.V. Tennis	1 615 €
U.S.V. Pétanque	619 €
M.V.S. – La Rochette Volley Ball	1 650 €
U.S.V. Gymnastique Volontaire	200 €
Vaux le Pénil Athlétisme	1 433 €
La Rochette - Vaux le Pénil Foot Ball Club	9 243 €
Club d'Education Canine	500 €
A Vaux Motos	840 €
Voyage Municipal des Retraités (Club Rencontres).....	9 500 €
Comité de Parrainage des Anciens	9 000 €
CGRM Rivage	5 215 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille	2 090 €
Anciens Combattants 39-45 (A.D.C.P.G. section de Vaux le Pénil)	260 €
F.N.A.C.A. (Anc.comb.Algérie Maroc Tunisie)	260 €
Association des Donneurs de sang Bénévoles	650 €
Secours Populaire Français	1 800 €
A.A.V.I.P.	100 €
A.I.P.P.N.E.	200 €
Association de défense et de sauvegarde des cygnes	150 €
Association les amis de Germenoy.....	80 €
Association TAMA-YE	150 €

Vaux Musiques sur Scène	300 €
Association Antillaise FEY FOUYAPEN	300 €
Secours Catholique	400 €
Association Vaux Chats	100 €
Association des résidents du personnel et des amis de la chesnaie	100 €
Association des Commerçants de Vaux le Pénil	3 600 €
CCAS de Vaux le Pénil	3 500 €

Le vote a lieu en deux temps,

A L'UNANIMITE pour l'ensemble des subventions sauf pour

Subvention Trois Petits Points et Cie

Le vote a lieu à main levée :

Pour : 26

Contre : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMONT, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

11.062 Rapport sur l'état des marchés soldés ou en cours.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article 12 du décret n° 93-733 du 27 mars 1993,

Considérant que les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante, à l'occasion de la présentation du budget,

ADOpte A L'UNANIMITE le rapport sur l'état des marchés publics suivants :

Marchés 2010

Marché de mobilier urbain (PA05/041MU)

Procédure : MAPA sur 6 ans à compter 14.11.2005

Attributaire : VYP

Montant du Marché : dation en paiement journaux lumineux et faces pour communication municipale

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours

Marché Maintenance et exploitations des installations thermiques (1A2005)

Procédure : Appel l'offre ouvert sur 7 ans

Attributaire : Société SEMCRA

Montant du Marché : 500 193,51 TTC Euros

Délibération : 12 octobre 2005
Contrôle de légalité : 17 octobre 2005
Marché en cours : date de notification : 9/11/05

Marché de restauration scolaire (1A2006)

Procédure : Appel l'offre ouvert sur 4 ans
Attributaire : RGC RESTAURATION
Montant du Marché : 510 688,00 TTC Euros
Délibération : 30 mars 2006
Contrôle de légalité : 31 mars 2006
Marché Terminé : date de notification : 5/4/06

Marché de travaux d'aménagement, d'entretien et réparation espaces verts (2A2006)

Procédure : Appel l'offre ouvert sur 48 mois
Attributaire : CHADEL
Montant du Marché : Mini 90 000,00 HT Euros annuel
Maximum 300 000,00 HT Euros annuel
Délibération : 01 juin 2006
Contrôle de légalité : 13 juin 2006
Marché Terminé : date de notification : 4/7/06

Marché réalisation et réfection des chaussées (3A2006)

Procédure : Appel l'offre ouvert sur 4 ans
Attributaire : GROUPEMENT T.P. DE LA BRIE-WIAME-VRD
Montant du Marché :
Mini 200 000,00 HT Euros annuel
Maximum 800 000,00 HT Euros annuel
Délibération : 01 juin 2006
Contrôle de légalité : 13 juin 2006
Marché Terminé : date de notification : 4/7/06

Marché Restauration scolaire (PA06/004MU)

Procédure : MAPA unique sur 4 ans
Attributaire : R.G.C. RESTAURATION
Montant du Marché : 135 778,00 HT Euros annuel
Délibération : Néant
Contrôle de légalité : Néant
Marché Terminé : date de notification : 1/3/06

Marché vérification des installations électriques, gaz, ascenseurs, appareils de levage et portes automatiques (PA06/005 MU)

Procédure : MAPA Unique sur 4 ans
Attributaire : DEKRA
Montant du Marché : 7709.09 €HT
Délibération : Néant
Contrôle de légalité : Néant
Marché Terminé : date de notification : 6/4/06

Marché Fourniture de linges pour les services scolaires, restauration, entretien et crèches (PA06/028 BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 4 ans
Attributaire : J. GRANJARD et Fils - CENTEX
Montant du Marché : Mini annuel 1000 €HT – Maxi annuel 4000 €HT
Délibération : Néant
Contrôle de légalité : Néant
Marché Terminé : date de notification : 6/7/06

Marché Réfections et entretiens des abris-bus (PA06/036 BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 4 ans

Attributaire : NORD TECHNIQUES

Montant du Marché : Mini annuel 7000 €HT – Maxi annuel 28000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché Terminé : date de notification : 31/10/06

Marché Contrôles des Equipements Sportifs (PA06/039 MU)

Procédure : MAPA Unique sur 4 ans

Attributaire : SAGA-LAB

Montant du Marché : 1648 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché Terminé : date de notification : 30/10/06

Marché Fournitures de plomberie (PA06/041BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 4 ans

Attributaire : ORVIF

Montant du Marché :

Mini 5 000,00 HT Euros annuel

Maximum 20 000,00 HT Euros annuel

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché Terminé : date de notification : 14/12/06

Marché Fourniture de peinture et de revêtement de sols (PA06/044 BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 4 ans

Attributaire : SIGMAKALON DISTRIBUTION

Montant du Marché : Mini annuel 4000 €HT – Maxi annuel 16000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché Terminé : date de notification : 14/12/06

Marché Fournitures de matériaux de maçonnerie et de voirie (PA06/047BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 4 ans

Attributaire : ESPACE TP ENVIRONNEMENT

Montant du Marché :

Mini annuel 5016,72 HT Euros annuel

Maximum annuel 20 066,89 HT Euros annuel

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché Terminé : date de notification : 14/12/06

Marché signalétique de la Ville de Vaux-le-Pénil (PA06/048 BC)

Procédure : MAPA à bon de commandes sur 4 ans

Attributaire : LOT N°2 : UBS

Montant du Marché : Maxi annuel 16000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché Terminé : date de notification : 14/12/06

Marché Signalisation horizontale de la Ville de Vaux-le-Pénil (PA06/049 BC)

Procédure : MAPA à Bons de commande sur 4 ans

Attributaire : SIROM

Montant du Marché : Mini annuel 16722.41 €HT – Maxi annuel 50167.23 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché Terminé : date de notification : 14/12/06

Marché Maîtrise d'Ouvrage de l'extension de la résidence la Passerelle de Vaux-le-Pénil (PA07/001MU)

Procédure : MAPA Unique

Attributaire : AMENAGEMENT 77

Montant du Marché : 82500 €HT

Délibération : 5/03/07

Contrôle de légalité : 3/04/07

Marché en cours

Marché location longue durée de véhicules pour la Ville de Vaux-le-Pénil (AO 07/001)

Procédure : Appel d'Offre ouvert sur 5 ans

Attributaire : SAML SAS

Montant du Marché : 108841.76 €HT/an

Délibération : 13/03/07

Contrôle de légalité : 29/03/07

Marché en cours : date de notification : 30/3/2007

Marché Fournitures d'engrais, produits phytosanitaires, substrats et semences de gazon (PA07/005 BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 4 ans

Attributaire : SARL BAVARD

Montant du Marché : Mini annuel 7000 €HT – Maxi annuel 14000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 5/4/07

Marché Fournitures de pièces détachées pour matériels de motoculture (PA07/008BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 4 ans

Attributaire : JARDINS ET LOISIRS

Montant du Marché : Mini annuel 7000 €HT – Maxi annuel 20000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 5/4/07

Marché Fournitures de vêtements de travail (PA07/028 BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 4 ans

Attributaire : DESCOURS ET CABAUD

Montant du Marché : Maxi annuel 21000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 28/6/07

Marché Maintenance des équipements et aires de jeux (PA07/034BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 4 ans

Attributaire : AQUARELLE

Montant du Marché : Mini annuel 5000 €HT – Maxi annuel 15000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 6/12/07

Marché Désinfection et dératisation (PA07/039MU)

Procédure : MAPA unique sur 4 ans

Attributaire : AMBOILE SERVICES

Montant du Marché : 1895 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 6/12/07

Marché Fourniture de produits d'entretien de voirie (PA07/041 BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 4 ans

Attributaire : CARAL

Montant du Marché : Mini annuel 6000 €HT – Maxi annuel 15000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 6/12/07

Marché Médecine professionnelle et préventive des agents (PA07/042 MU)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 3 ans

Attributaire : ARIMS SERVICES - CORELEX

Montant du Marché : 32926 €TTC

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 4/1/08

Marché Fourniture de quincaillerie (PA08/001BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 2 ans

Attributaire : QUINCAILLERIE SIMON

Montant du Marché : Mini annuel 10000 €HT – Maxi annuel 50000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché Terminé : date de notification : 21/4/08

Marché Location de matériels de voirie (PA08/003BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 2 ans

Attributaire : APJ LOCATION

Montant du Marché : Mini annuel 10000 €HT – Maxi annuel 35000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché Terminé : date de notification : 21/4/08

Marché Etude de définition du Centre Ville (PA08/014MU)

Procédure : MAPA unique

Attributaire : O'ZONE ARCHITECTURE / ENDROITS EN VERT

Montant du Marché : 27600 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 11/9/08

Marché Fourniture de denrées alimentaires pour la confection de repas et goûters des crèches collectives et du multi accueil de la Maison de l'Enfant (PA08/016BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 16 mois

Attributaire : RGC RESTAURATION

Montant du Marché : Mini annuel 11500 €HT – Maxi annuel 40000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché Terminé : date de notification : 20/11/08

Marché Assurances dommages aux biens et tous risques expositions (PA08/019MU)

Procédure : MAPA unique sur 4 ans

Attributaire : Lot N°1 et 2 : PNAS : 16789.34 €TTC

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 20/11/08

Marché Assurance Prévoyance Statutaire (AO08/001MU)

Procédure : Appel d'Offre ouvert sur 4 ans)

Attributaire : GRAS SAVOYE

Montant du Marché : 5.10% de la Masse Salariale soit 206 641 €TTC

Délibération : 17/12/08

Contrôle de légalité : 19/12/08

Marché en cours : date de notification : 1/1/09

Marché Fourniture de fleurs (PA08/020 BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 2 ans

Attributaire : ETS HORTICOLE MAGUY

Montant du Marché : Mini annuel 10000 €HT – Maxi annuel 80000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché Terminé : date de notification : 19/12/08

Marché Acquisition de matériels et de fournitures électriques et d'éclairage (PA08/021BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 2 ans

Attributaire : REXEL FRANCE

Montant du Marché : Mini annuel 5000 €HT – Maxi annuel 24000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché Terminé : date de notification : 19/12/08

Marché de Prestations d'assistance et de maintenance informatique (PA09/001MU)

Procédure : MAPA Unique sur 1 an

Attributaire : SEAQUENCE

Montant du Marché : 6840 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché Terminé : date de notification : 7/4/09

Marché de Fourniture et pose de vitrerie et accessoires (PA09/002BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 2 ans

Attributaire : MIROITERIE DES TOURS

Montant du Marché : Maxi annuel 30000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 7/4/09

Marché de Fourniture et petits matériels de bureau (PA09/003BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 2 ans

Attributaire : BURO+ DEVELOPPEMENT

Montant du Marché :

Pour le lot N°1 - Maxi annuel 15000 €HT

Pour le lot N°2 - Maxi annuel 30000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 16/4/09

Marché de Fourniture de panneaux de signalisation routière et de petits mobiliers urbains (PA09/004BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 3 ans

Attributaire : UBS

Montant du Marché :

Mini annuel 8000 €HT – Maxi annuel 24000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 22/4/09

Marché de nettoyage de la vitrerie des Bâtiments Communaux (PA09/005MU)

Procédure : MAPA Unique sur 2 ans

Attributaire : SUN SERVICES

Montant du Marché : 3555 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 29/5/09

Marché de Fourniture de produits et accessoires d'entretien (PA09/006BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 3 ans

Attributaire : DAUGERON GROUPE HEDIS

Montant du Marché :

Mini annuel 25000 €HT – Maxi annuel 50000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 29/5/09

Marché de location de photocopieurs et leur maintenance (PA09/007MU)

Procédure : MAPA unique sur 4 ans

Attributaire : KONICA MINOLTA

Montant du Marché :

	LOYER HT/MENSUEL UNITAIRE	COUT UNITAIRE HT COPIE/MAINTENANCE N&B	COUT UNITAIRE HT COPIE/MAINTENANCE COULEUR
Copieur multifonction type 1 (1 ^{ère} période)	95.35 €	0.004 €	0.045 €
Copieur multifonction type 1 (2 ^{ème} période)	120.51 €	0.004 €	0.045 €

Copieur multifonction type 2 (1 ^{ère} période)	136.10 €	0.004 €	0.045 €
Copieur multifonction type 1 (2 ^{ème} période)	172.02 €	0.004 €	0.045 €
Copieur de base (2 ^{ème} période)	67.67 €	0.004 €	

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 29/5/09

Marché de Fourniture de vaisselles, matériels et mobiliers de cuisine (PA09/009BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 2 ans

Attributaire : SOGEMAT

Montant du Marché :

Mini annuel 5000 €HT – Maxi annuel 45000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 12/6/09

Marché de Travaux d'impression pour publication (PA09/011BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 1 an

Attributaire : SAS IDEM

Montant du Marché :

Mini annuel 20000 €HT – Maxi annuel 55000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 10/6/09

Marché de Transport scolaire et périscolaire (PA09/008BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 3 ans

Attributaire : AUTOCARS DARCHE-GROS

Montant du Marché :

Maxi annuel 45000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 12/6/09

Marché de Fournitures de livres (PA09/012BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 2 ans

Attributaire : ALIZE-SFL

Montant du Marché :

Mini annuel 10000 €HT – Maxi annuel 24000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 29/6/09

Marché de Fourniture de matériels et de mobiliers de puériculture (PA09/010BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 2 ans

Attributaire : NATAL SERVICES

Montant du Marché :

Mini annuel 6000 €HT – Maxi annuel 50000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 29/6/09

Marché d'acquisition de kits de récupérateurs d'eau de pluie (PA09/013BC)

Procédure : MAPA à bons de commande sur 4 ans

Attributaire : BEAUVAIS DIFFUSION

Montant du Marché : Maxi annuel 16000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 7/7/09

Marché de Matériels et petites fournitures informatiques (PA09/020BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 2 ans

Attributaire : MEDIACOM SYSTEM DISTRIBUTION

Montant du Marché :

Mini annuel 5000 €HT – Maxi annuel 30000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché Terminé : date de notification : 4/11/09

Marché d'évacuation et traitement des déchets de voirie et location de contenants (PA09/019BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 1 an

Attributaire : AUBINE

Montant du Marché :

Mini annuel 30000 €HT – Maxi annuel 60000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché Terminé : date de notification : 3/11/09

Marché de fourniture de consommables d'impression pour imprimantes et fax (PA09/024BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 2 ans

Attributaire : OFFICEXPRESS

Montant du Marché :

Mini annuel 3000 €HT – Maxi annuel 30000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 29/12/09

Marché Service de télécommunications : Lot N°1 : Téléphonie Fixe : abonnements, communications entrantes, appels vers numéros spéciaux (PA09/023BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 3 ans

Attributaire : ORANGE BUSINESS SERVICES

Montant du Marché :

Maxi annuel 35000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 1/1/10

Marché Service de télécommunications : Lot N°2 : Téléphonie Fixe : communications sortantes, locales, nationales, internationales et fixe vers mobile (PA09/023BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 3 ans

Attributaire : SFR

Montant du Marché :

Maxi annuel 17000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 1/1/10

Marché Service de télécommunications : Lot N°3 : Téléphonie Mobile : matériels et accessoires, abonnements, communications et options (PA09/023BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 3 ans

Attributaire : ORANGE FRANCE

Montant du Marché :

Maxi annuel 16000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : néant

Marché en cours : date de notification : 1/1/10

Marché Extension Résidence La Passerelle : (AO09/001MU)

Procédure : Appel d'offres ouvert

Attributaire : HANNY

Montant du Marché : 2349961.83 €HT

Délibération : 10/09/2009

Contrôle de légalité : 22/12/2009

Marché en cours : date de notification : 1/1/10

Marché de Maintenance et entretien des réseaux et du mobilier communal d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore (AO09/003BC)

Procédure : Appel d'offres ouvert sur 4 ans

Attributaire : FORCLUM

Montant du Marché :

Mini annuel 70000 €HT - Maxi annuel 400000 €HT

Délibération : 10/12/2009

Contrôle de légalité : 12/1/2010

Marché en cours : date de notification : 20/1/10

Marché de Restauration Scolaire et fourniture de denrées alimentaires pour les crèches collectives et le multi-accueil : lot N°1 : Fourniture de repas en liaison froide au restaurant du groupe Gaston DUMONT (AO09/004BC)

Procédure : Appel d'offres ouvert sur 4 ans

Attributaire : RGC RESTAURATION

Montant du Marché :

Mini annuel 80000 €HT - Maxi annuel 300000 €HT

Délibération : 25/3/2010

Contrôle de légalité : 30/3/2010

Marché en cours : date de notification : 31/3/10

Marché de Restauration Scolaire et fourniture de denrées alimentaires pour les crèches collectives et le multi-accueil : lot N°2 : Fourniture et mise en œuvre de denrées alimentaires pour la confection de repas pour la restauration scolaire François MITTERRAND (AO09/003BC)

Procédure : Appel d'offres ouvert sur 4 ans

Attributaire : RGC RESTAURATION

Montant du Marché :

Mini annuel 100000 €HT - Maxi annuel 300000 €HT

Délibération : 25/3/2010

Contrôle de légalité : 30/3/2010

Marché en cours : date de notification : 31/3/10

Marché de Restauration Scolaire et fourniture de denrées alimentaires pour les crèches collectives et le multi-accueil : lot N°3 : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas et goûters des crèches collectives et le multi-accueil (AO09/004BC)

Procédure : Appel d'offres ouvert sur 4 ans

Attributaire : RGC RESTAURATION

Montant du Marché :

Mini annuel 11500 €HT - Maxi annuel 40000 €HT

Délibération : 25/3/2010

Contrôle de légalité : 30/3/2010

Marché en cours : date de notification : 31/3/10

Marché de Sécurité Incendie (PA10/001BC)

Procédure : MAPA à Bon de commande sur 2 ans

Attributaire : France INCENDIE

Montant du Marché :

Mini annuel 3500 €HT - Maxi annuel 30000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 2/4/10

Marché Mission de Maîtrise d'œuvre V.R.D pour la réalisation de la Boucle du Centre Ville (PA10/002MU)

Procédure : MAPA unique sur 36 mois

Attributaire : Groupement Conjoint O'ZONE ARCHITECTURE ET ENDROITS EN VERT

Montant du Marché : 7.13% des travaux soit un forfait provisoire de 64210 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 16/4/10

Marché de Fourniture de quincaillerie (PA10/003BC)

Procédure : MAPA à Bon de commande sur 2 ans

Attributaire : SIMON FI

Montant du Marché :

Mini annuel 7000 €HT - Maxi annuel 30000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 19/5/10

Marché de Vérification des Installations gaz, électriques, ascenseurs, matériel de levage, portes automatiques, protection foudre et équipement sous pression (PA10/004BC)

Procédure : MAPA à Bon de commande sur 3 ans

Attributaire : DEKRA INSPECTION

Montant du Marché :

Mini annuel 4000 €HT - Maxi annuel 25000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 28/5/10

Marché de Location de matériel de voirie (PA10/005BC)

Procédure : MAPA à Bon de commande sur 3 ans

Attributaire : APJ LOCATION

Montant du Marché :

Mini annuel 3000 €HT - Maxi annuel 25000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 14/5/10

Marché de Travaux d'impression pour publication (PA10/006BC)

Procédure : MAPA à Bon de commande sur 3 ans

Attributaire : SAS IDEM

Montant du Marché :

Mini annuel 15000 €HT - Maxi annuel 55000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 14/6/10

Marché de Fourniture de Matériels pour le service Espace vert de la Ville (PA10/007MU)

Lot N°1 : Débroussailleuses thermiques

Lot N°2 : Tailles-haies thermiques

Procédure : MAPA unique

Attributaire : JARDINS&LOISIRS

Montant du Marché : 4785.36€HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché Terminé : date de notification : 20/5/10

Marché de Fourniture de Matériels pour le service Espace vert de la Ville (PA10/007MU)

Lot N°3 : Souffleurs à dos thermiques

Lot N°4 : Tronçonneuses thermiques

Procédure : MAPA unique

Attributaire : GREENMAT

Montant du Marché : 2350€HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché Terminé : date de notification : 20/5/10

Marché de Fourniture de Matériels de sonorisation (PA10/008MU)

Lot N°1 : Matériel de sonorisation fixe

Lot N°2 : Matériel de sonorisation portatif

Procédure : MAPA unique

Attributaire : CHRYSTALL SONOR

Montant du Marché : 6256.04€HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché Terminé : date de notification : 20/5/10

Marché de Fourniture de tentes et mobiliers pour le service Fêtes et Cérémonies (PA10/009MU)

Lot N°1 : Tentes

Lot N°2 : Mobiliers Fêtes et Cérémonies

Procédure : MAPA unique

Attributaire : EQUIP'CITE

Montant du Marché : 16749.70 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché Terminé : date de notification : 20/5/10

Marché de Travaux de peinture dans des bâtiments Communaux (PA10/010MU)

Procédure : MAPA unique

Attributaire : SAS DELCLOY
Montant du Marché : 12944 €HT
Délibération : Néant
Contrôle de légalité : Néant
Marché Terminé : date de notification : 16/6/10

Marché de Travaux d'aménagement intérieur du restaurant de la Ferme des jeux (PA10/011MU)

Procédure : MAPA unique
Attributaire : L'ATELIER DE VINCENT
Montant du Marché : 52541 €HT
Délibération : Néant
Contrôle de légalité : Néant
Marché Terminé : date de notification : 14/6/10

Marché de Fourniture et pose d'alarmes anti-intrusion (PA10/012MU)

Procédure : MAPA unique
Attributaire : LA FRANCILIENNE DE SECURITE
Montant du Marché : 7778 €HT
Délibération : Néant
Contrôle de légalité : Néant
Marché Terminé : date de notification : 29/6/10

Marché de Fourniture et pose d'équipement de projection numérique pour le cinéma de la Ville (PA10/013MU)

Procédure : MAPA unique
Attributaire : ADDE
Montant du Marché : 50000 €HT
Délibération : Néant
Contrôle de légalité : Néant
Marché Terminé : date de notification : 16/7/10

Marché de Fourniture de mobiliers destinés à l'enfance et au personnel de service (PA10/014MU)

Lot N°1 : Mobilier à motricité
Lot N°2 : tables et chaises
Lot N°4 : Mobiliers de rangement pour enfants de la consultation
Procédure : MAPA unique
Attributaire : SAS CREATION MATHOU
Montant du Marché : 5193 €HT
Délibération : Néant
Contrôle de légalité : Néant
Marché Terminé : date de notification : 1/7/10

Marché de Fourniture de mobiliers destinés à l'enfance et au personnel de service (PA10/014MU)

Lot N°5 : Mobiliers bois de rangement pour le personnel de service
Procédure : MAPA unique
Attributaire : CAMIF COLLECTIVITE
Montant du Marché : 1049.72 €HT
Délibération : Néant
Contrôle de légalité : Néant
Marché Terminé : date de notification : 1/7/10

Marché de Fourniture de mobiliers destinés à l'enfance et au personnel de service (PA10/014MU)

Lot N°6 : Mobiliers métalliques de rangement pour le personnel de service
Procédure : MAPA unique
Attributaire : VESTIMETAL
Montant du Marché : 2791.5 €HT
Délibération : Néant
Contrôle de légalité : Néant
Marché Terminé : date de notification : 1/7/10

Marché de location de matériels informatiques et prestations diverses pour les écoles (PA10/016MU)

Procédure : MAPA unique sur 4 ans

Attributaire : ADN

Montant du Marché : 56112 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 12/10/10

Marché de fourniture et pose d'une porte sectionnelle (PA10/017MU)

Procédure : MAPA unique

Attributaire : HÖRMANN FRANCE

Montant du Marché : 7048 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 11/10/10

Marché d'évacuation et traitement des déchets de voirie et location de contenants (PA10/018BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 3 ans

Attributaire : VAL EDEN SAS

Montant du Marché :

Mini annuel 30000 €HT - Maxi annuel 60000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 4/11/10

Marché de Contrôle des équipements sportifs de la Ville (PA10/019MU)

Procédure : MAPA unique sur 3 ans

Attributaire : SARL SAGA LAB

Montant du Marché : 1123.85 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 2/11/10

Marché de Fourniture de Mobiliers de bureau (PA10/021MU)

Procédure : MAPA unique

Attributaire : QUERCY

Montant du Marché : 2938.25 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 21/10/10

Marché de Création et installation d'un escalier de secours et d'une porte coupe-feu à l'Ecole de Musique (PA10/030MU)

Procédure : MAPA unique

Attributaire : LODG'HABITAT

Montant du Marché : 13071.17 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 14/12/10

Marché de fourniture de matériel électrique et d'éclairage (PA10/031BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 2 ans

Attributaire : CGE DISTRIBUTION

Montant du Marché :

Mini annuel 5000 €HT - Maxi annuel 25000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 28/12/10

Marché de fourniture de fleurs (PA10/032BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 2 ans

Attributaire : ETS HORTICOLES MAGUY

Montant du Marché :

Mini annuel 10000 €HT - Maxi annuel 80000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 14/12/10

Marché d'acquisition de matériels et petites fournitures informatiques (PA10/033BC)

Procédure : MAPA à bon de commande sur 1 an

Attributaire : CAP ANTIGONE

Montant du Marché :

Mini annuel 10000 €HT - Maxi annuel 60000 €HT

Délibération : Néant

Contrôle de légalité : Néant

Marché en cours : date de notification : 31/12/10

11.063 Demande de subvention au conseil Régional – étude sur le service Eau

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la consultation en cours pour choisir un bureau d'études assistant la commune dans la mise en place d'une nouvelle gestion du service public de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU la délibération du Conseil Régional de décembre 2010 venant compléter la délibération 111-07 du 25 octobre 2007

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

SOLLICITE le Conseil Régional pour une subvention à hauteur de 35% de l'assistance à la mise en place de la nouvelle gestion municipale de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2014.

11.064 Avenant n°2 à la concession de chauffage urbain

LE CONSEIL,

VU la convention de concession et le cahier des charges de distribution de chaleur approuvé par le Conseil Municipal le 17 mai 1982

VU l'avenant n°1 prolongeant la concession jusqu'au 17 mai 2014,

CONSIDERANT l'intérêt de conserver le service en le raccordant aux ressources d'énergies renouvelables localement disponibles à partir du réseau de Melun,

VU le projet d'avenant n°2

VU l'article 85 de la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 permettant de prolonger la durée de la concession,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 de délégation de service public de chauffage urbain de la ville de Vaux le Pénil

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société DALKIA.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 32

Contre :

Abstention : 1 (M. BERLAN)

11.065 Prescription révision du POS pour élaboration du PLU

Monsieur le Maire

EXPOSE aux conseillers qu'en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le **19 AOUT 1983** et révisé et modifié à plusieurs reprises **doit faire place à un Plan Local d'Urbanisme**

EXPOSE les objectifs de la commune qui conduisent à envisager la révision du Plan d'Occupation des Sols opposable (L121-1 du code de l'urbanisme) :

- Garantir l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, dans la limite des zones urbaines actuelles, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable ;
- Permettre la diversité des fonctions urbaines avec la mixité sociale et intergénérationnelle dans l'habitat, en prévoyant, notamment avec le renforcement du centre ville, des capacités d'accueil suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités commerciales de proximité, d'activités économiques et d'équipements publics, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, et en s'inscrivant dans la physionomie urbaine actuelle de la commune ;
- Encadrer l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, la maîtrise des besoins de déplacements en partageant les espaces de circulation rendus accessibles à toute population, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol,

INFORME le Conseil Municipal des lois n° 85 729 du 18 juillet 1985, n°88-1202 du 30 décembre 1988, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Ces lois régissent notamment l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, qui pose le principe d'une concertation organisée par la commune tout au long de l'élaboration ou révision de son document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la révision du P.O.S. pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément au chapitre III - articles L 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE que la révision a pour objectif de :

- Garantir l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, dans la limite des zones urbaines actuelles, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable ;
- Permettre la diversité des fonctions urbaines avec la mixité sociale et intergénérationnelle dans l'habitat, en prévoyant, notamment avec le renforcement du centre ville, des capacités d'accueil suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités commerciales de proximité, d'activités économiques et d'équipements publics, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, et en s'inscrivant dans la physionomie urbaine actuelle de la commune ;
- Encadrer l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, la maîtrise des besoins de déplacements en partageant les espaces de circulation rendus accessibles à toute population, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol,

DECIDE, en vue de cette révision du P.O.S. et élaboration d'un P.L.U. d'organiser la **concertation** (articles L 123.6 et L.300.2) associant pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ;

Cette concertation se fera selon les modalités suivantes :

- présentation du diagnostic communal :

Un document pédagogique dégageant les principales problématiques, tendances et enjeux du territoire du dossier sera mis en ligne sur le site de la mairie avant la tenue de la première réunion de concertation avec la population. Les habitants pourront donc préparer leurs questions pour cette réunion et également s'exprimer sur le site. Un retour sera réalisé par la commune, avec l'assistance du bureau d'études.

- Présentation du projet communal (PADD)

Un document pédagogique dégageant les principales orientations proposées pour l'aménagement du territoire du dossier sera mis en ligne sur le site de la mairie avant la tenue de la deuxième réunion de concertation avec la population. Les habitants pourront donc préparer leurs questions pour cette réunion et également s'exprimer sur le site. Un retour sera réalisé par la commune, avec l'assistance du bureau d'études.

Un dossier accompagné d'un registre d'observations sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois (15 jours avant la réunion)

- présentation du projet de règlement

Un document pédagogique dégageant le projet de règlement sera mis en ligne sur le site de la mairie avant la tenue de la troisième réunion de concertation avec la population. Les habitants pourront donc préparer leurs questions pour cette réunion et également s'exprimer sur le site. Un retour sera réalisé par la commune, avec l'assistance du bureau d'études.

Un dossier accompagné d'un registre d'observations sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois (15 jours avant la réunion)

Cette concertation sur les trois étapes de construction du PLU feront l'objet de communications dans le journal municipal, dans la presse locale et sur le site internet de la mairie

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera.

DEMANDE, que les Services de l'Etat soient **associés**, conformément aux articles L 121.4 et L 123.7 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme, les autres personnes publiques : Conseil Régional, Conseil Général, Chambres Consulaires, organismes chargés des Transports Urbains, SIEP, seront consultées, à leur demande, tout au long de la procédure.

Il en sera de même pour les associations agréées ainsi que les maires des communes voisines et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés en vertu de l'article R 123.16 ;

RAPPELLE que le bureau d'études URBACONSEIL est chargé d'assister la commune dans les études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU;

RAPPELLE que les crédits destinés au financement de toutes les dépenses en découlant ont été ouverts au budget de fonctionnement au chapitre 11 et à l'article 6226. -

PRECISE que des comptes rendus des travaux des réunions d'études seront diffusés à chacun des membres concernés;

S'ENGAGE conformément à l'article L 123.9 à organiser un **débat** au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet ;

DIT que la présente délibération sera :

NOTIFIEE par M le Maire :

à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;

à M. le Président du Conseil Régional d'Ile de France,

à M. le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

à M. le Président du SMEP - établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'élaboration du SCOT,

à M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France ou des Transports Urbains,

à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne,

à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne,

à M. le Président de la Chambre de Métiers de. Seine et Marne,

aux Maires des communes limitrophes,

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes (conformément aux dispositions des articles R 123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme) :

**d'un affichage en mairie pendant un mois ;
d'une publication dans un journal diffusé dans le département ;
d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune**

Elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de Seine et Marne (Direction des Actions Interministérielles - 1er Bureau) et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

11.066 Approbation du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du janvier 1984

VU le Budget de l'exercice 2011-04-12

CONSIDERANT la stabilité des effectifs du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Contre :

Abstention : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUSSIDOUR, DUMEONT, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU°

11.067 Règlement des Activités Périscolaires Enfance et Jeunesse

LE CONSEIL,

VU le rapport de présentation,

VU la proposition de modifier les règlements des accueils de loisirs de 3 à 17 ans afin de simplifier les démarches d'inscription et de fréquentation des familles,

VU l'avis du Comité Consultatif

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE de modifier les règlements des accueils de loisirs de 3 à 17 ans.

11.068 Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de l'Arcature

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article III « Prêt et réservation » fixe à 4 livres, 4 revues et 1 cédérom ce qui peut être emprunté pour une durée de 3 semaines

CONSIDERANT que la demande des lecteurs est de plus en plus pressante pour un prêt de documents plus important

CONSIDERANT que cette proposition s'inscrit d'une volonté de faire connaître d'avantage les collections proposées par la bibliothèque en plus grand nombre

VU l'avis du Comité Consultatif

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

MODIFIE le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de l'Arcature en permettant d'emprunter 6 livres, 6 revues et 1 cédérom pour une période de 3 semaines.